

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« **GAGNE TA 1^{ère} ANNÉE D'ASSURANCE AUTO** »
ORGANISE PAR LE CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

Article 1 – Présentation du jeu

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Société Coopérative à capital variable, dont le siège social est sis 12 Place de la Résistance – CS 20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9, régie par le Livre V du Code monétaire et financier, agréée en tant qu'établissement de crédit, Numéro unique d'identification des entreprises 402.121.958 R.C.S Grenoble – code APE 6419Z - Société de Courtage d'assurance bénéficiant de la garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux **articles L 521-2 et R 521-4 du code des assurances**, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 3801 2020 000 045 221 délivrée par la CCI de GRENOBLE bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise du **16 juin 2025 à 08H00 au 16 juillet 2025 à 23H59 (heure France métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi)**, un concours (ci-après « jeu ») gratuit et avec obligation d'achat, intitulé « **GAGNE TA 1^{ère} ANNÉE D'ASSURANCE AUTO** » donnant lieu à un tirage au sort final, selon les modalités prévues dans le présent règlement de jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures âgées de 18 et 30 ans révolus, *résidant sur dans les départements 07-26-38 et une partie du 69 comprenant les 24 communes suivantes : Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-De-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu, Colombier-Saugnieu* ou clientes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes respectant les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis de conduire B depuis moins de 2 ans ;
- Être sans antécédents d'assurance :

et disposant d'un accès à Internet au jour de la participation au jeu (ci-après « les participants » ou « le participant »).

Les participants doivent disposer d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de toute participation à ce jeu, toutes personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu (ainsi que leur famille nucléaire), tous les salariés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les personnes morales, les personnes physiques mineures, les personnes physiques de 31 ans et plus.

Une seule participation par personne sera acceptée, laquelle est définie par ses nom, prénom et adresse e-mail. Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles. De même que les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le jeu est uniquement accessible depuis la France métropolitaine.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et avec obligation d'achat.

Pour jouer, le participant devra :

Pour être éligible, il faut également :

- ✓ **Renseigner les éléments suivants** dans le formulaire de participation prévu à cet effet : civilité*, nom*, prénom*, date de naissance*, adresse*, code postal*, ville*, adresse électronique*, numéro de téléphone mobile*, client du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou non*, agence (si client)
- ✓ **Répondre à la question à choix multiple** « Quels sont les 3 points forts du contrat d'assurance Auto Jeune Conducteur ? »
- ✓ **Accepter le règlement** de jeu et **cocher la case** concernant le traitement de ses données personnelles
- ✓ **Valider le formulaire** afin de l'adresser à la Société Organisatrice

Le jeu sera également accessible à partir :

- des sites Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes :
- de la newsletter Jeunes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes envoyée aux clients opt'in email entre 18 et 30 ans
- de la page Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : <https://www.facebook.com/CreditAgricoleSudRhôneAlpes>
- du compte Instagram du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : <https://www.instagram.com/creditagricolesra>

Ce jeu n'est ni associé, ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram. En aucun cas, les sociétés Facebook France ou Meta ne seront tenues responsables du contenu du jeu, en cas de litige lié à celui-ci.

Si le formulaire adressé à la Société Organisatrice par le Participant ne respecte pas les modalités de participation énumérées ci-dessus, celle-ci se réserve le droit de refuser la participation.

Article 4 – Dotation et Description du lot

La dotation correspondant au remboursement de la 1^{ère} année de cotisation du contrat d'assurance auto jeune conducteur dans la limite du montant de la prime minorée du remboursement de 200€ TTC prévu au contrat avec un maximum de 1500€ TTC. Le gagnant devra souscrire son contrat d'assurance Auto Jeune Conducteur au plus tard le 01/04/2026. Au-delà de cette date, il perdra la jouissance de son lot.

Le remboursement interviendra 3 mois après la prise d'effet du contrat d'assurance Auto Jeune Conducteur souscrit par le gagnant. Il sera effectué sous la forme d'un virement sur le compte bancaire support de la cotisation du contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance Automobile est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15 - RCS Paris 352 358 865 - N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Article 5 - Modalités de désignation du gagnant

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de fin du jeu, 1 participant ayant correctement répondu à la question « Quels sont les 3 points forts du contrat d'assurance Auto Jeune Conducteur ? » sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants.

Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

Dans un délai maximum de dix jours (10) calendaires après le tirage au sort, le gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice. Le gagnant devra confirmer expressément, dans un délai de 10 (dix) jours suivant cette prise de contact, qu'il accepte son lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra plus être réclamée par le gagnant.

Le gagnant recevra un e-mail de la société organisatrice lui indiquant la date à compter de laquelle il pourra récupérer son lot ainsi que l'agence dans laquelle il doit se présenter pour récupérer le lot. Le lot sera adressé à l'agence gestionnaire de la Société Organisatrice, pour les participants qui seraient clients ou à l'agence la plus proche de leur domicile pour les non-clients de la Société Organisatrice. A compter de la date de mise à disposition, le gagnant dispose d'un délai d'un mois pour récupérer son lot. A défaut, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra plus être réclamée par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire parvenir le lot au gagnant par tout autre moyen à sa disposition à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans son e-mail d'acceptation du lot.

Le lot est nominatif, incessible et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du participant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. En cas de force majeure, elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 - Acceptation du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Le règlement complet est disponible sur le page web dédié au jeu. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DMCD/COM/COM– 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9. Les

frais d'affranchissements postaux seront remboursés au tarif en vigueur. Ce règlement est également consultable et téléchargeable sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice.

Les demandes de rétrocession du coût de la connexion Internet sont à envoyer par simple demande écrite, sans affranchir, avant le à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – DMCD/COM/COM - Jeu « **GAGNE TA 1^{ère} ANNÉE D'ASSURANCE AUTO** » – 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9.

Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer (soit 0,50 € la connexion) ne sera réalisée.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

Article 9 – Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ou du fait de l'impossibilité technique ou géographique à s'y connecter. Elle ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement. Ainsi, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice par un participant.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice agissant en qualité de responsable de traitement et non, à Facebook.

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice (ci-après « la Caisse Régionale ») dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles du participant sont traitées sur la base de son consentement.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, responsable de traitement, pour les finalités **indiquées dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale, présente sur son site internet.**

Par ailleurs, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur différents supports (*page de la société organisatrice sur les réseaux sociaux, site internet de la société organisatrice, écrans de PLV des agences de la société organisatrice*) sur une période de 90 jours à compter de la remise des lots, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les participants peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit agricole Sud Rhône Alpes – Service Qualité Clients - 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 Grenoble cedex 9 ; dpo@ca-sudrhonealpes.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes : Crédit agricole Sud Rhône Alpes Responsable des Données Personnelles – DPO, 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 GRENOBLE cedex 9 ; dpo@ca-sudrhonealpes.fr

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. **Les participants sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de proposer, selon les cas, certains produits ou services.**

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 90 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.